



Commune de la Forteresse

# Procès-verbal du Conseil Municipal

**Séance du mercredi 29 avril 2026 19:30 à Mairie de La Forteresse**

Quorum : 6

**Membres présents :**

Evelyne COLLET, Edith PENIN, Philippe NOIROT, Philippe JEAN, Nadine ORCEL, Sébastien CHAMBEFORT, Coralie VINCIGUERRA, Kévin MAGNIER, Lauren RICHARD, Clélia AUBERT

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Damien LOMBARD (donne pouvoir à : Coralie VINCIGUERRA)

**Membres Absents :**

**Président de séance :** Evelyne COLLET

**Secrétaire de séance :** Clélia AUBERT

## **1- Délibération fixant les durées d'amortissement des immobilisations de la Collectivité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2321-2 alinéa 28 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 29/09/2022-04 7 du 29 septembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28...) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 681...). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

Considérant que la commune de La Forteresse compte moins de 3 500 habitants ; elle n'est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation mais peut, sur délibération du Conseil municipal, décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

Le Conseil municipal décide de fixer l'amortissement des subventions versées, comptabilisées au compte 204, et pour une durée de cinq ans, tous types de subventions confondus.

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix  
Abstentions : 0 voix  
N'ont pas pris part au vote : 0  
Absents lors du vote : 1

## **2- Délibération pour l'adhésion à Adullact**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 3111-1 à L. 3342-2 et sa partie réglementaire ;

Considérant la volonté d'utiliser l'offre de logiciels libres disponibles dans la forge développée par l'association ;

Considérant l'utilité pour la commune d'adhérer à l'association Adullact (Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales), pour bénéficier de ses services ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion à l'Adullact.

Adopté à l'unanimité  
Pour : 11 voix  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0 voix  
N'ont pas pris part au vote : 0  
Absents lors du vote : 1

## **3- Mise en place d'une ligne de trésorerie interactive de 150 000 euros auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes (ci après « Caisse d'Épargne Rhône-Alpes »),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de La Forteresse décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 150 000 euros dans les conditions ci-après indiquées :

- La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).
- Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de La Forteresse décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes sont les suivantes :

- Montant : 150 000 euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage par l'emprunteur à chaque demande de versement des fonds : €STR + marge de 0,70 %.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile
- Frais de dossier : 0,40 % du montant de la ligne

- Commission de non-utilisation : 0,00 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours quotidien moyen ; périodicité identique aux intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

### **Article 2**

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.

### **Article 3**

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

## **4- Affectation du résultat de fonctionnement 2025**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence d'Evelyne COLLET, Maire ;

Après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, le 12 mars 2026 ;

- Statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025,
- Constate que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de 65 425,14 € et un déficit d'investissement net de 52 538,49 €.

Décide, d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

- Fonctionnement (compte 002) : 12 886,65 €
- Investissement (compte 1068) : 52 538,49 €

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

## **5- Vote budget primitif 2026**

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du Budget Primitif 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :      Dépenses : 209 083,49 € ;      Recettes : 209 083,49 €

Fonctionnement :      Dépenses : 285 482,65 € ;      Recettes : 285 482,65 €

Le Conseil municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré vote le Budget Primitif 2026 tel qu'il est présenté.

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Fait à LA FORTERESSE,  
Le 02/06/2026 ,

Le Secrétaire de séance,  
Clélia AUBERT

Le Maire

The image shows a circular official stamp of the Mayor of La Forteresse, Isère. The stamp contains the text "MAIRIE DE LA FORTERESSE" at the top and "ISERE" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a sun and a castle. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.